



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
MERCREDI 27 MARS 2024

Le mercredi 27 mars 2024 à 20h30, le conseil municipal régulièrement réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY

Présents : M BAZILLE, M DREUX, MME GOUIN, M LÉON, MME MARY, MME MY, M NOURY, MME PENLOUP, M PLANELLES-GARCIA, MME EPRON,

Absents excusés : M DEMAZEL, M GOBÉ, MME HAVARD, MME LANCIEN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire PENLOUP

1 – Finances

- Vote des comptes de gestion 2023

Vote de comptes administratifs 2023 : (cf doc présentation CDG et CA 2023, *les documents sont disponibles à la Mairie si vous souhaitez les consulter avant mercredi*).

- Commune
- ZA du Bois Roux
- Lotissement de la Lortière
- Lotissement de Marcilly
- Assainissement
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote des subventions 2024 aux associations

2 – Dossiers économiques

- Lotissement Marcilly

3 – Personnel

- Augmentation durée hebdomadaire temps de travail agent service technique

4 - Droit de préemption

5 – Informations

Exposé de Marcel RONCERAY

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 27 mars 2024, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la préfecture le 15 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240412-PV20240327-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

MR

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du **jeudi 15 février 2024**.

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024021 - Objet : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (28h00) afin de renforcer le service technique.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE ■ de porter, à compter du 1^{er} avril 2024, de 28 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique

PRECISE ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024021

AFFICHÉE LE 27/03/2024

VISÉE LE 27/03/2024

N°2024022 - Objet : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240412-PV20240327-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

MR

aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024022

AFFICHÉE LE 27/03/2024

VISÉE LE 27/03/2024

Accuse de réception en préfecture
053-215301250-20240412-PV20240327-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

MR

N°2024023 - Objet : VOTE COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal.,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024023

AFFICHÉE LE 27/03/2024

VISÉE LE 27/03/2024

N°2024024 - Objet : VOTE CA 2023 COMMUNE

Madame Maryline Mary, 1ère adjointe, propose d'examiner le Compte administratif 2023 du budget principal.

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public.

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal.,

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240412-PV20240327-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

MR

Approuve la gestion de l'exercice 2023

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 469 799.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Déficit.....	
Excédent.....	469 799.00 €
EXCEDENT AU 31.12.2023.....	469 799.00 €
Déficit cumulé d'investissement 2023	-103 384.84€
Restes à réaliser dépenses	785 685.31 €
Restes à réaliser recettes	376 652.14€
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation à l'investissement compte 1068.....	469 799.00€

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N°2024024

AFFICHEE LE 27/03/2024

WISEE LE 27/03/2024

N°2024025 - Objet : VOTE CA 2023 ZA DU BOIS ROUX

Madame Maryline Mary, 1ere adjointe, propose d'examiner le Compte administratif 2023 du budget annexe « ZA du Bois Roux » tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public.

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal.,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « ZA du Bois Roux » de l'exercice 2023

Approuve la gestion de l'exercice 2023

Considérant son adoption à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240412-PV20240327-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

MR

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 103 398.73 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		77016,67		360 913,62
Opérations de l'exercice	10 983,46	37 365,52	340 913,62	
TOTAUX	10 983,46	114 382,19	340 913,62	360 913,62
Résultats de clôture		103 398,73		20 000,00
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		103 398,73	0,00	20 000,00
RESULTATS DEFINITIFS		103 398,73		20 000,00

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N°2024025

AFFICHEE LE 27/03/2024

WISEE LE 27/03/2024

N°2024026 - Objet : VOTE CA 2023 LOTISSEMENT DE LA LORTIERE

Madame Maryline Mary, 1ere adjointe, propose d'examiner le Compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement de la Lortière » tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public.

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal.,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « Lotissement de la Lortière » de l'exercice 2023

Approuve la gestion de l'exercice 2023

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 29 268.37 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	69 552,65			47 346,82
Opérations de l'exercice	263 353,83	303 638,11	235 531,68	225 105,38
TOTAUX	332 906,48	303 638,11	235 531,68	272 452,20
Résultats de clôture	29 268,37			36 920,52
Restes à réaliser				-
TOTAUX CUMULES	29 268,37	-	-	36 920,52
RESULTATS DEFINITIFS	29 268,37			36 920,52

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N°2024026

AFFICHEE LE 27/03/2024

WISEE LE 27/03/2024

N°2024027 - Objet : VOTE CA 2023 LOTISSEMENT DE MARCILLY

Madame Maryline Mary, 1ere adjointe, propose d'examiner le Compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement de Marcilly » tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public.

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal.,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « Lotissement de Marcilly» de l'exercice 2023

Approuve la gestion de l'exercice 2023

Décide son adoption à l'unanimité,

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N°2024027

AFFICHEE LE 27/03/2024

WISEE LE 27/03/2024

N°2024028 - Objet : VOTE CA 2023 ASSAINISSEMENT

Madame Maryline Mary, 1ere adjointe, propose d'examiner le Compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement » tel qu'il a été établi au vu des documents comptables.

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public.

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240412-PV20240327-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

MR

Le Conseil Municipal.,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2023

Approuve la gestion de l'exercice 2023

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 102 143.25 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	61 485,17			37 035,98
Opérations de l'exercice	78 060,24	37 402,16	13 806,38	43 518,34
TOTAUX	139 545,41	37 402,16	13 806,38	80 554,32
Résultats de clôture	102 143,25			66 747,94
Restes à réaliser			10 554,83	-
TOTAUX CUMULES	102 143,25	-	-	66 747,94
RESULTATS DEFINITIFS	102 143,25			66 747,94

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N°2024028

AFFICHEE LE 27/03/2024

WISEE LE 27/03/2024

N°2024029 - Objet : VOTE TAUX IMPOSITION 2024

Monseur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le produit fiscal attendu pour le Budget Primitif 2024 est de 615 588.00 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition.

Les taux proposés pour 2024 sont :

Taxe d'habitation (Résidences secondaires) : 18,48

Taxe foncière (bâti) : 46,18

Taxe foncière (non bâti) : 45,56

Les membres du conseil municipal :

Considérant que le produit fiscal attendu pour le budget primitif 2024 est de 615 588.00€.

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240412-PV20240327-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

MR

Acceptent à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour 2024 comme indiqués ci-dessus.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024029

AFFICHÉE LE 27/03/2024

VISÉE LE 27/03/2024

N°2024030 - Objet : VOTE SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions dont les associations ont fait la demande en mairie pour inscriptions au Budget Primitif 2024.

Associations	2024
ADIL	403,00 €
AFN	258,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	627,00 €
amicale Laïque	2 734,00 €
ASSOCIATION COLLEGE	1 000,00 €
Avenir	350,00 €
centre anti cancéreux	476,00 €
chambre des métiers	181,00 €
club cycliste landivysien	1 276,00 €
Club loisirs et amitiés	795,00 €
comité des fêtes	1 717,00 €
cyclo touriste	212,00 €
FCLP	2 782,00 €
Infirmités moteurs cérébraux	104,00 €
La croix d'or	134,00 €
LOUVI'GYM EXEPTIONNELLE	100,00 €
LOUVI'GYM EXEPTIONNELLE 2023 NON VERSEE	100,00 €

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240412-PV20240327-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

MR

musique	2 457,00 €
OCCE Ecole primaire - classe de mer	7 209,27 €
OCCE Ecole primaire - cycle conteurs	770,00 €
RANDONNEURS DU BOCAGE	200,00 €
Runland	215,00 €
société de chasse	212,00 €
société de pêche	212,00 €
Survivebox	633,00 €
UCC	350,00 €
UDAF	82,00 €

TOTAL 2024	25 589,27 €
-------------------	--------------------

Après en avoir délibéré,

Acceptent à l'unanimité les subventions pour les associations pour 2024 d'un montant total 25 589.27 € comme indiqués ci-dessus.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024030

AFFICHÉE LE 27/03/2024

VISÉE LE 27/03/2024

N°2024031 - Objet : PRIX DE VENTE DES PARCELLES LOTISSEMENT DE MARCILLY – TRANCHE 1

25 LOTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner le notaire qui sera chargé d'établir les actes concernant l'acquisition de parcelles du lotissement de Marcilly tranche 1 (25 lots) et de fixer le prix du terrain.

Il propose de désigner la SCP DABAT BLONDEAU et GUÉRIN SCHOEFLER, notaire à Fougerolles du Plessis pour établir les actes.

Il propose de fixer le prix à 10.00€/m² TTC pour la tranche 01 correspondant à 25 lots.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240412-PV20240327-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

MR

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240412-PV20240327-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE ■ de désigner la SCP DABAT BLONDEAU et GUÉRIN SCHOEFFLER, notaire à Fougerolles du Plessis pour établir les actes.

DECIDE ■ de fixer le prix à 10.00€/m² pour la tranche 01 correspondant à 25 lots.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024031

AFFICHÉE LE 27/03/2024

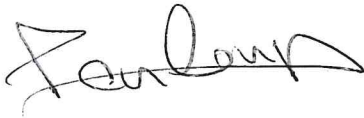
VISÉE LE 27/03/2024

La séance est levée à 22h00

Date du prochain Conseil municipal jeudi 11 avril 2024

Le Secrétaire de Séance

Marie-Claire PENLIOUP



Monsieur le maire

Marcel RONCERAY

